

Les Jeunes MR suggèrent d’instaurer un droit aux allocations pour les salariés qui démissionnent pour autant qu’ils aient un projet de reconversion professionnelle ou l’intention de créer leur propre entreprise.

Nous militons depuis plusieurs années maintenant pour un changement de paradigme sur le marché du travail, notamment en faveur de plus d’initiative personnelle. Malheureusement, à l’heure actuelle, lors d’une démission sans motif légitime, un travailleur peut se voir refuser ses allocations de chômage pendant 4 à 52 semaines ou recevoir un avertissement.

Or, on ne peut plus baser une carrière complète sur un cursus de quelques années seulement et cela, peu importe le diplôme obtenu. Les connaissances acquises deviennent de plus en plus rapidement obsolètes. Dans une conversation entre Jean-Pierre Hansen et Bruno Colmant, rapportée dans L’Écho, ce dernier estimait que : « (...) dans les années cinquante, on pouvait mener une carrière de quarante ans sur base des acquis de cinq années d’études, soit un «ratio» de 8, ce ratio était sans doute passé à 4 dans les années septante pour, au maximum, atteindre 2 aujourd’hui...». Un résumé en quelques mots de l’importance de se former tout au long de sa carrière.

De plus, un changement culturel est nécessaire en matière d’entrepreneuriat en Europe, d’autant que les PME en Belgique créent plus d’emplois que les grandes entreprises. Il est nécessaire d’augmenter la mobilité des travailleurs qui souhaitent changer d’orientation professionnelle. Mais il est loin d’être aisé de partir d’un emploi de salarié à entrepreneur ou de se reformer du jour au lendemain. C’est pour encourager cette idée que les Jeunes MR suggèrent, sur le modèle de réforme proposé par le Président Macron, d’instaurer un droit aux allocations pour les salariés qui démissionnent pour autant qu’ils aient un projet de reconversion professionnelle ou l’intention de créer leur propre entreprise.